

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/109

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public, autorisation de
stationnement :**
Emménagement
11, avenue Louis Mazet
Le dimanche 28 mai 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu l'arrêté préfectoral n°AP-2009-46 du 2 décembre 2009 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu la demande présentée par Madame **Marie BALLAGUER**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour un emménagement au 11, avenue Louis Mazet, **le dimanche 28 mai 2023,**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du samedi 27 mai 22 heures au dimanche 28 mai 2023, 22 heures, le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'accotement aménagé du côté pair de l'avenue Louis Mazet de part et d'autre du numéro 11 (et face à celui-ci).**

Article 2 – **Le 28 mai 2023, Madame Marie BALLAGUER est autorisée à stationner un camion de déménagement de 08h00 à 19h00 au niveau du numéro 11 de l'avenue Louis Mazet, l'espace interdit au stationnement depuis la veille (article 1) garantissant un espace de croisement suffisant pour la circulation.**

Article 3 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est accordée à condition de signaler de façon réglementaire l'espace de croisement modifié dans les 2 sens de circulation.

Article 3 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 23 mai 2023,

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.